



Conformément à la [Circulaire 2014-115 du 03/09/2014](#), veuillez trouver ci-dessous le détail des mesures :

A. Décharges d'enseignement pour l'année scolaire 2015 / 2016

Ecole maternelle	Ecole élémentaire ou élémentaire + maternelle	Décharge
Nombre de classes		
1 et 2 classes		Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin
3 classes		10 jours fractionnables (1 journée par mois)
4 à 8 classes		quart de décharge
	9 classes	tiers de décharge
9 à 12 classes	10 à 13 classes	demi - décharge
13 classes et +	14 classes et +	décharge totale

Ecoles fonctionnant sur 9 demi-journées

- Un quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée une semaine sur quatre ;
- Un tiers de décharge libère un jour et demi par semaine ;
- Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée une semaine sur deux.

Ecoles fonctionnant sur 8 demi-journées :

- Un quart de décharge libère un jour par semaine ;
- Un tiers de décharge libère un jour par semaine et soit un jour à une semaine sur trois, soit une demi-journée deux semaines sur trois ;
- Une demi-décharge libère deux jours par semaine.

La décharge d'enseignement ne s'impute jamais sur la neuvième demi-journée où se concentrent les activités périscolaires.

Ecoles comptant au moins 3 classes d'inclusion scolaire :

La décharge est totale pour les écoles à partir de 5 classes.

Ecoles annexes et écoles d'application :

- écoles ayant 3 ou 4 classes d'application : demi-décharge ;
- écoles ayant au moins 5 classes d'application : décharge complète.

B. Décharge du temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

Nombre de classes de l'école	Décharge sur les 36 heures d'APC
1 à 2 classes	6 heures
3 à 4 classes	18 heures
5 classes et +	36 heures